

Résolution sur la situation au Burundi

Berne (Suisse) | 7-10 juillet 2015

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Berne (Suisse), du 7 au 10 juillet 2015, sur proposition de la Commission politique,

CONSIDÉRANT la Constitution du Burundi du 18 mars 2005, notamment ses articles 19, 75 et 89 ;

RAPPELANT les engagements pris par le gouvernement burundais lui-même à travers la Stratégie nationale de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption 2011-2015, dans son volet de gouvernance politique et démocratique, notamment la nécessité du consensus le plus large sur toutes les questions liées aux élections comme le renforcement de la transparence du processus électoral et l'indépendance de la CENI ;

CONSIDÉRANT les accords d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation, conclus le 28 août 2000, prévoyant notamment le partage du pouvoir, la création d'un mécanisme judiciaire et la mise en place d'une Commission nationale pour la vérité et la réconciliation dans le cadre des mécanismes de justice transitionnelle ;

PRENANT ACTE des déclarations des Chefs d'Etat d'Afrique de l'Est et de celles du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ;

REGRETTANT les conditions qui ont conduit à la tenue des élections législatives et locales du 29 juin 2015 ;

DÉPLORANT la rupture du dialogue politique malgré les efforts significatifs déployés par les partenaires internationaux et les propositions préconisées par la Communauté est-africaine, l'Union africaine, les Nations unies, et la conférence internationale sur la Région des Grands Lacs pour trouver une solution consensuelle à la crise actuelle, notamment les appels réitérés pour reporter la date des élections ;

RAPPELANT les Déclarations de Bamako et de Saint Boniface et les valeurs de la Francophonie telles que définies par sa Charte et les déclarations des Sommets et des Conférences ministérielles ;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée lors du Sommet de Dakar, les 29 et 30 novembre 2014, selon laquelle les Chefs d'Etats et de gouvernement des pays ayant le français en partage, « encouragent l'organisation internationale de la Francophonie à poursuivre son action en matière de prévention et de règlement des crises et des conflits, et d'accompagnement des transitions, dans le respect de la Charte des Nations Unies et des normes et principe du droit international » ;

RÉPONDANT

à l'invitation du Conseil permanent de la Francophonie et appuyant la mesure de mise sous observation du Burundi visée dans sa résolution adoptée ce 3 juillet 2015 lors de la 95^e session ;

EXPRIME

son inquiétude à propos de la situation au Burundi résultant de l'augmentation des tensions et des violences politiques depuis l'annonce, le 25 avril 2015, de la candidature de l'actuel Président Pierre Nkurunziza, en vue d'un troisième mandat et les violentes répressions de ces manifestations qui ont provoqué des pertes en vies humaines ainsi que des violations graves des droits de l'homme et des libertés qui ont contraint de nombreux Burundais à l'exil et empêchent les journalistes des médias privés à exercer librement leur métier ;

SOUHAITE

un approfondissement de la démocratie par la mise en œuvre des recommandations des Nations Unies et la mise en place d'élections libres, fiables, transparentes et apaisées ;

CRAINT

que le cycle manifestations-répressions violentes par les forces de l'ordre risque d'accroître les tensions et de les étendre à tout le pays et au-delà, à la sous-région ;

EXHORTE

dès lors tous les acteurs burundais à faire preuve de responsabilité et de volonté affirmées d'ouverture, en privilégiant les aspirations légitimes du peuple burundais à la paix, à la démocratie et au développement, en vertu de l'esprit et de la lettre de l'Accord d'Arusha et en reprenant le dialogue, sous la facilitation de l'UA, des Nations Unies, de la CAE et de la CIRGL, avec l'appui des membres concernés de la communauté internationale ;

DEMANDE

à chacune de ses sections à interpeller son/ses gouvernements afin que ceux-ci :

- mènent un dialogue politique fort avec les autorités burundaises pour faire respecter la Feuille de route, le Code de bonne conduite, la Constitution burundaise, l'accord d'Arusha et la loi électorale, en ce compris l'inclusivité du processus électoral et l'indépendance des organes électoraux et des services de sécurité en vue de la tenue d'élections libres, inclusives, équitables et transparentes au Burundi dans le cadre d'un débat politique ouvert ;
- condamnent la fermeture des organes de presse non gouvernementaux et toute forme de violence ainsi que toutes les violations des droits humains exercées à l'encontre de la société civile, des défenseurs des droits de l'Homme et des journalistes et toute atteinte à la liberté d'association et soutienne les projets favorisant le pluralisme des médias et garantissant la libre expression des journalistes ;

- soutiennent l'Organisation internationale de la Francophonie, et la Secrétaire générale de la Francophonie, en particulier par son Envoyé spécial pour la Région des Grands Lacs, dans ses efforts et initiatives de nature à contribuer à une solution durable à la crise au Burundi ;
- s'engagent pour que les représentants des partis d'opposition condamnés à une peine de prison à perpétuité ou à d'autres peines puissent être assistés par des avocats et obtenir un procès équitable en appel conformément au droit national et international.

PRIÉ

le Secrétaire général parlementaire de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie à veiller, en collaboration avec l'Organisation internationale de la Francophonie, à la mise en œuvre des accords conclus, dans le respect des valeurs inscrites dans la Charte d'Antananarivo du 23 novembre 2005 et des normes internationales ;

MET

sous observation à titre préventif la section burundaise compte tenu de la crise de la démocratie et de violations graves des droits de l'Homme et dépêche une mission de prise de contact et d'informations visant à aboutir à une solution consensuelle et dont la feuille de route sera arrêtée par le Bureau restreint tel que visé à l'article 10.15 du règlement.

En conséquence, dans l'attente du rapport de cette délégation :

ARRÊTE

toute coopération institutionnelle avec la section burundaise et l'exercice de tout mandat spécial dans le cadre des instances de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie.